

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 6 novembre 1908, M. Verdier Louis-Joseph-Albert-Gabriel, Conseiller de Cour d'Appel honoraire, est nommé Vice-Président du Tribunal Supérieur, en remplacement de M. d'Alverny, atteint par la limite d'âge et nommé Président honoraire.

Par Ordonnance Souveraine en date du 11 novembre 1908, M. Théotime Farine, Commissaire de Police, est nommé Commissaire spécial de la Police des Chemins de fer en remplacement de M. Gabriel Ducry, admis à la retraite.

Par Ordonnance Souveraine en date du 11 novembre 1908, sont promus Officiers de l'Ordre de Saint-Charles :

M. Edouard Bordoni, Consul de la Principauté à Florence;

M. Thomas Alibrandi, Consul de la Principauté à Civita-Vecchia.

Par Ordonnance Souveraine en date du 11 novembre 1908, sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Officier :

M. Georges de Bouloche, Membre du Conseil de Révision;

Chevaliers :

MM. Constance-Octave Picot-Labeaume, Juge d'Instruction au Tribunal Supérieur;
Alexandre Noghès, Trésorier Général des Finances;

Emile de Capella, Capitaine à la Compagnie des Carabiniers;

Auguste Cioco, Commis-Greffier du Tribunal Supérieur;

le Docteur Ernest Guglielminetti, Secrétaire Général de la Ligue contre la poussière des routes;

le Docteur Paul Froehlicher, Médecin à Sissonne (Aisne);

André Le Glay, Homme de lettres, lauréat de l'Académie Française;

Roger Marès, Professeur départemental d'Agriculture à Alger.

Par Ordonnance Souveraine en date du 11 novembre 1908,

Des Médailles d'Honneur de deuxième classe sont accordées aux sieurs :

Victor Pierrat, brigadier des Gardes du Domaine de Marchais;

Laurent-Barthélemy Orenge, carabinier;
Jean Masseglia, carabinier.

Des Médailles d'Honneur de troisième classe sont accordées aux sieurs :

Pierre Sibilla, jardinier du Palais;

Jean-Baptiste Gallis, jardinier du Palais.

Par Décision Souveraine en date du 10 novembre 1908, M. le Comte Albert Gautier est agréé comme Délégué de la Principauté au Comité International Olympique.

PARTIE NON OFFICIELLE

S. A. S. le Prince Albert vient de se rendre, comme tous les ans, à la résidence de S. A. R. le Duc Charles Théodore en Bavière pour des chasses de chamois. Parmi les nombreux hôtes réunis à Kreuth en ce moment se trouvent le Prince Impérial d'Allemagne et la Princesse.

Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

En réponse aux vœux que S. Exc. le Gouverneur Général a adressés, à l'occasion de la Saint-Albert, à S. A. S. le Prince, en son nom et au nom des autorités et fonctionnaires de la Principauté, Son Altesse Sérénissime a daigné faire parvenir à Son Excellence le télégramme suivant :

« Kreuth Wildbad, 16 novembre.

« Je vous adresse mes remerciements pour vous et pour tous les fonctionnaires et consuls mentionnés par votre dépêche. Je leur exprime les sentiments de gratitude mérités par leur collaboration au travail qui constitue le grand devoir et la meilleure satisfaction de ma vie. »

« ALBERT. »

La fête de la Saint-Albert

Comme les années précédentes, la fête de la Saint-Albert a été pour la population monégasque l'occasion de manifester son fidèle et respectueux attachement à S. A. S. le Prince Souverain ainsi qu'à la Famille Princière. Dès samedi les édifices publics et les maisons particulières étaient pavoisés aux couleurs nationales dont les flammes blanche et rouge allumaient mille taches joyeuses dans le vaste amphithéâtre qui encadre la baie d'Hercule. Le soir, les lanternes vénitienes, les rampes de gaz ont illuminé toutes les façades, dessinant sur les pentes de la Condamine ou sur le sommet du rocher les arabesques les plus gracieuses et répandant dans la nuit trans-

parente la fête de leurs clartés variées. Les tramways eux-mêmes étaient parés d'ampoules électriques rouges et blanches dont on suivait le vif éclat tout le long du circuit de la voie ferrée.

Les réjouissances publiques ont commencé, suivant l'usage, dans l'antique et illustre citadelle de Monaco.

Dans la matinée du samedi, afin d'associer les indigents au plaisir de ces belles journées, une abondante distribution de secours a été faite à la Mairie.

Le soir, à 8 heures, une foule nombreuse se pressait sur la place du Palais pour assister au feu d'artifice tiré par M. Cupellini, ainsi qu'au concert donné par la *Société Philharmonique*.

Aussitôt après, cette même Société et la *Lyre Monégasque* prenaient la tête d'une brillante retraite aux flambeaux escortée par les pompiers et les membres de la Société *l'Étoile* porteurs de torches et de drapeaux. Le cortège, dans lequel avaient pris place les représentants des Sociétés monégasques et de nombreuses notabilités, a parcouru les rues de Monaco-Ville et de la Condamine, applaudi au passage par une foule compacte.

A l'heure où se terminait la manifestation populaire, l'Hôtel du Gouvernement ouvrait ses portes pour la réception donnée par S. Exc. M. Roger à l'occasion de la Saint-Albert. Dès 9 heures et demie, heure portée sur les invitations, les notabilités de la Principauté et des environs, les fonctionnaires du Gouvernement Princier commençaient à gravir l'escalier de marbre garni de plantes vertes. A l'entrée du premier salon, S. Exc. le Gouverneur, en habit noir et portant les insignes de Commandeur de la Légion d'Honneur, recevait ses invités dont la foule se répandait dans les salons de l'Hôtel du Gouvernement, ornés et fleuris pour la circonstance, et dans la salle du Conseil d'État, pavoisée aux couleurs monégasques, où avait été dressé un buffet somptueusement servi. Bornons-nous à signaler, parmi les personnalités étrangères qui avaient répondu en grand nombre à l'invitation de Son Excellence, M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Général Ducray, Gouverneur de Nice, et son Officier d'ordonnance; M. Henry, Secrétaire général de la Préfecture.

Vers dix heures, S. Exc. le Gouverneur Général a remis, au nom de Son Altesse Sérénissime et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, les insignes de l'Ordre de Saint-Charles à MM. Picot-Labeaume, juge d'instruction; Noghès, trésorier général, et Cioco, commis-greffier, dont le *Journal de Monaco* annonce d'autre part les nominations.

La réunion, à laquelle Son Excellence a su donner un caractère d'aimable cordialité, s'est prolongée fort avant dans la soirée.

Le lendemain, dimanche, les salves d'artillerie ont annoncé le commencement de la fête.

Dès 9 heures et demie, les principaux fonctionnaires, les consuls présents à Monaco et les notabilités de la Principauté se sont réunis à l'Hôtel

du Gouvernement d'où le cortège officiel, ayant à sa tête S. Exc. le Gouverneur Général, s'est dirigé vers la Cathédrale sous l'escorte d'honneur d'un piquet de carabiniers. Suivant l'usage, les membres de la magistrature et du barreau, en robe, sont venus directement du Tribunal.

Les autorités ont pris place dans le transept en face du sanctuaire. La nef et les bas-côtés étaient occupés par la population venue en grand nombre à cette cérémonie.

La grand'messe précédant le Te Deum a été dite par Mgr l'Évêque de Digne. Mgr du Curel, évêque de Monaco, présidait ayant à ses côtés l'Abbé mitré de Lérins.

Un programme musical a été exécuté au cours de la cérémonie par la maîtrise de la cathédrale sous la direction de M. le chanoine Perruchot.

A la suite de la cérémonie religieuse, le cortège s'est rendu dans le même ordre que précédemment sur la place du Palais dont les abords étaient envahis par une foule considérable.

S. Exc. M. Roger a passé devant le front de la Compagnie des carabiniers et a remis avec le cérémonial d'usage la croix de chevalier de l'Ordre de Saint-Charles au capitaine de Capella et la médaille d'honneur de deuxième classe aux carabiniers Maseglia et Orengo.

M. le Colonel Lemoël a pris ensuite le commandement de la Compagnie qui a défilé avec la plus parfaite correction.

La revue terminée, le cortège officiel s'est reformé et a accompagné jusqu'à son hôtel S. Exc. le Gouverneur Général.

Dans l'après-midi, des réjouissances populaires ont été organisées à Monaco. Elles ont obtenu le plus vif succès. La *Société Philharmonique* en a rehaussé l'éclat par son précieux concours.

A Monte Carlo, la *Lyre Monégasque* et l'*Avenir* se sont fait entendre de 3 heures et demie à 5 heures au kiosque des terrasses.

La fête de nuit avait attiré un mouvement inusité d'étrangers. Les grands hôtels, les établissements commerciaux, les villas particulières avaient été pavés et illuminés avec luxe. L'allée des Boulingrins et le rond-point devant le Casino offraient une décoration nouvelle dont tout le monde a été unanime à louer la richesse et l'originalité. On a particulièrement remarqué les colonnes rostrales rutilantes de lumière, les écussons aux armes princières et les belles flammes vertes des lampes au mercure placées au sommet des minarets.

Bientôt la foule, curieuse d'assister au feu d'artifice tiré par Ruggieri au fort Antoine, s'est portée vers les terrasses. Dans la tribune réservée, se trouvaient les fonctionnaires et les notabilités de la Principauté. M. Wicht, Directeur général de la Société des Bains de Mer, se tenait à l'entrée de la seconde terrasse où avait été disposée la tribune et recevait aimablement les invités de la Société.

A 8 heures et demie, S. Exc. le Gouverneur Général a pris place au premier rang ayant à ses côtés, M. le Préfet des Alpes-Maritimes et Mlle de Joly, Mgr l'Évêque de Monaco, accompagné de M. l'Abbé mitré de Lérins et quelques autres personnalités.

Le vent assez violent a malheureusement contrarié un peu cette partie du programme. On a pu cependant admirer une superbe cascade lumineuse qui s'est répandue du sommet du rocher jusque dans la mer et un gigantesque bouquet.

Après l'extinction de la dernière fusée, le public a gagné la terrasse supérieure où M. Jehin dirigeait en personne un beau concert qui s'est terminé par l'exécution de l'*Hymne Monégasque*.

Ce chant national, à la fin de ces deux jours de fête, en marquait bien la signification d'allégresse patriotique et d'inaltérable loyalisme.

S. Exc. le Gouverneur Général, accompagné de M. Roussel, Secrétaire Général, a visité mercredi dernier les Ecoles publiques de garçons et de filles de la Principauté.

A l'occasion de cette visite, Son Excellence a accordé aux enfants des Ecoles un jour de congé qui a été fixé à aujourd'hui mardi.

AVIS D'ENQUÊTE

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur de prévenir les propriétaires de la Principauté que le *nouveau plan cadastral*, qui vient d'être révisé par les soins de la Direction des Travaux publics, sera soumis à une enquête administrative ouverte à l'Hôtel du Gouvernement, salle du Conseil d'Etat, où les nouveaux plans seront déposés du 10 août au 1^{er} décembre 1908.

Les propriétaires sont instamment priés d'en prendre connaissance et de signaler à M. Izard, commissaire enquêteur, les erreurs ou les inexactitudes qu'ils pourraient y constater dans la configuration de leurs immeubles.

A cet effet, les plans et les états de sections seront mis à leur disposition, pendant cette période, tous les jours, de 9 heures à 11 heures du matin (salle du Conseil d'Etat).

Monaco, le 3 août 1908.

Le Maire, Ch^{er} DE LOTH.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE

L'ouverture de la saison théâtrale a eu lieu hier lundi. M. Comte-Offenbach, qui est chargé de la direction des spectacles d'opérette et de comédie, a donné pour ses débuts un amusant vaudeville de Xanrof, *le Coup de Foudre*.

Cette pièce, qui a obtenu à Paris un succès très brillant et qui n'a pas été accueillie avec moins de faveur par le public Monte Carlien, est conçue et construite suivant la formule du genre dont elle éprouve à son tour la solidité. Tous les types depuis longtemps catalogués au répertoire du vaudeville, la vieille fille amoureuse, le savant distrait, le valet fripon, le coquebin, la cocotte s'y pourchassent, s'y heurtent, montent sur les canapés ou s'y couchent avec presque autant d'agilité que les Hanlon Lee, mais avec moins d'imprévu.

M. Matrat, en valet devenu le père adoptif de son maître, M^{me} Aimée Samuel, en cocotte à marier, M^{me} Charlier, en vieille fille qui a des souvenirs orageux, mènent la danse que suivent avec agrément la jolie Hedwige Moore et MM. Marc Gérard, Coradin, Favières, Sance et Michel.

Jeudi prochain aura lieu le premier concert classique de la saison. En voici le programme :

<i>Genoveva</i> (Ouverture).....	Schumann.
<i>Symphonie en Ut mineur</i> (n° 5)....	Beethoven.
<i>La Procession nocturne</i>	Rabaud.
(Poème symphonique). D'après N. Lenau.	
<i>Tsar Saltan</i> (Suite d'orchestre).....	Rimsky-Korsakow
(Première audition).	
<i>Tristan et Isolde</i> (Prélude et mort d'Isolde).	Wagner.

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Mardi 1^{er} décembre 1908. — *Prix d'Ouverture*, 2,000 fr.
 Jeudi 3 décembre. — *Prix de la Côte d'Azur*, 10,000 fr.
 Samedi 5 décembre. — *Prix de Nice*, 3,000 francs.
 Lundi 7 décembre. — *Prix Saint-Trivier*, 1,000 francs.
 Mercredi 9 décembre. — *Prix d'Hiver*, 500 francs.
 Vendredi 11 décembre. — *Prix de Décembre*, 500 francs.
 Lundi 14 décembre. — *Prix du Stand*, 1,000 francs.
 Mercredi 16 décembre. — *Prix de Beausoleil*, 500 francs.
 Vendredi 18 décembre. — *Prix de Cannes*, 500 francs.
 Lundi 21 décembre. — *Prix des Oliviers*, 1,000 francs.
 Mercredi 23 décembre. — *Prix Briasco*, 500 francs.
 Jeudi 24 décembre. — *Prix de Noël*, 500 francs.
 Samedi 26 décembre. — *Prix Trauttmansdorff*, 1,000 fr.
 Lundi 28 décembre. — *Prix Fortunio*, 500 francs.
 Mercredi 30 décembre. — *Prix des Pensées*, 500 francs.
 Samedi 2 janvier 1909. — *Prix Gajoli*, 1,000 francs.

Lundi 4 janvier. — *Prix de Janvier*, 500 francs.
 Mercredi 6 janvier. — *Prix d'Eze*, 500 francs.
 Vendredi 8 janvier. — *Prix Curling*, 1,000 francs.
 Lundi 11 janvier. — *Prix Hall*, 1,000 francs.
 Mercredi 13 janvier. — *Prix Journu*, 1,000 francs.
 Vendredi 15 janvier. — *Prix Moncorgé*, 1,000 francs.
 Lundi 18 janvier. — *Prix Grasselli*, 1,000 francs.
 Mercredi 20 janvier. — *Prix Roberts*, 1,000 francs.
 Vendredi 22 janvier. — *Prix Schiannini*, 1,000 francs.
 Lundi 25 janvier. — *Prix de l'Adour*, 2,000 francs.
 Vendredi 29 janvier. — *Prix Czernin*, 1,000 francs.
 Samedi 30 janvier. — *Prix des Myosotis*, 1,000 francs.
 Lundi 1^{er} et mardi 2 février. — *Grande Poule d'Essai*, 3,000 francs et une médaille d'or, ajoutés à une poule de 100 francs chaque.
 Mercredi 3 février. — *Prix des Dalhias*, 1,000 francs.
 Vendredi 5 février. — *Prix des Clématites*, 2,000 francs.
 Lundi 8, mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 février. — **Grand Prix du Casino**, un Objet d'Art et **20,000 francs**, ajoutés à une entrée de 200 francs.
 Vendredi 12 février. — *Prix des Violettes*, 2,000 francs.
 Lundi 15 février. — *Prix de Monte Carlo*, 4,000 francs et une médaille d'or, ajoutés à une entrée de 100 francs.
 Mercredi 17 février. — *Prix des Œillels*, 1,000 francs.
 Jeudi 18 février. — *Prix de Beaulieu*, 3,000 francs.
 Vendredi 19 février. — *Prix de Roquebrune*, 1,000 fr.
 Samedi 20 février. — *Prix du Mont-Agel*, 1,000 francs.
 Lundi 22 février. — *Prix de la Condamine*, 1,000 francs.
 Mercredi 24 février. — *Prix O'Brien*, 3,000 francs.
 Vendredi 26 février. — *Prix des Mandarines*, 1,000 fr.
 Samedi 27 février. — *Prix des Pâquerettes*, 1,000 francs.
 Lundi 1^{er} mars. — *Prix des Jasmins*, 1,000 francs.
 Mercredi 3 mars. — *Prix de Menton*, 3,000 francs.
 Vendredi 5 mars. — *Prix de La Turbie*, 1,000 francs.
 Samedi 6 mars. — *Prix du Cap Martin*, 1,000 francs.
 Lundi 8 mars. — *Prix du Cap Saint-Jean*, 1,000 francs.
 Mercredi 10 mars. — *Prix de Laghet*, 3,000 francs.
 Vendredi 12 mars. — *Prix des Résédas*, 1,000 francs.
 Samedi 13 mars. — *Prix des Orangers*, 1,000 francs.
 Lundi 15 mars. — *Prix des Palmiers*, 1,000 francs.
 Mercredi 17 mars. — *Prix des Roses*, 3,000 francs.
 Vendredi 19 mars. — *Prix des Lilas*, 1,000 francs.
 Samedi 20 mars. — *Prix de Saint-Roman*, 1,000 francs.
 Lundi 22 et mardi 23 mars. — **Grand Prix du Littoral**, 10,000 francs et une médaille d'or, ajoutés à une entrée de 100 francs.
 Mercredi 24 mars. — *Prix de Saint-Roman*, 1,000 francs.
 Vendredi 26 mars. — *Prix des Mugets*, 1,000 francs.
 Samedi 27 mars. — *Prix des Bananiers*, 1,000 francs.
 Lundi 29 mars. — *Prix de Larvoto*, 1,000 francs.
 Mercredi 31 mars. — *Prix de Monaco*, 3,000 francs.

ÉTUDE SUR LE DROIT D'APPEL

(Suite)

L'organisation judiciaire du Montenegro paraît se rapprocher de la nôtre. Toutefois nous avons recueilli les renseignements suivants auprès d'un avocat monténégrin : « Depuis 1905, le Prince Souverain, qui a réparti Ses tribunaux en trois classes, de commune, d'arrondissement ou Capetania, de département ou Oblasti, contrôlés par le Grand Tribunal ou Veliki-Sud, se préoccupe d'élargir la voie de l'appel. Héritière des chefs de tribus, juges souverains en même temps que commandants militaires et administrateurs, l'organisation actuelle l'ouvre trop parcimonieusement aux inculpés, aux plaideurs, concède une compétence excessive à la juridiction de département ou district. Dans son article 154, la Constitution récemment octroyée a déjà réglementé pour les magistrats le passage d'une juridiction inférieure aux juridictions supérieures, soumet à des conditions spéciales le recrutement des membres du Grand Tribunal, des juges et des présidents départementaux. »

La loi du 23 novembre 1882 supprima toute juridiction d'appel dans l'État de Neuchâtel. Mais les commentaires d'un très distingué jurisconsulte neuchâtelois démontrent que cette réforme si radicale n'est pas sans préoccuper les esprits réfléchis, sur le terrain correctionnel, que son application doit être assez restreinte sur le terrain civil : « Dans notre Canton, dit-il, les jugements pénaux sont souverains et définitifs. Cette législation n'a pas trop d'inconvénients étant donné que l'insti-

tution du jury correctionnel rend très effacé le rôle des juges; que notre système a ses soupapes de sûreté dans deux Cours de cassation, le Tribunal fédéral séant à Lausanne, s'il s'agit d'une loi fédérale, la Cour de cassation pénale cantonale s'il s'agit de droit cantonal. Civilement, les juges de paix ont compétence jusqu'à 200 francs; les Présidents de district au nombre de six, de 200 à 500 francs. Composé de cinq juges, le tribunal cantonal statue sur les procès d'une valeur supérieure. Ses décisions peuvent être déférées en appel au tribunal fédéral de Lausanne quand elles appliquent la loi fédérale et que les contestations dépassent 2000 francs. En fait, le tribunal fédéral fonctionne comme Cour d'appel de tous les Cantons dès que la valeur litigieuse est supérieure à 2000 fr. La possibilité de ce recours constitue une sérieuse garantie pour les plaideurs, d'autant plus que les frais d'appel ne sont pas élevés. Les parties amplifient d'ailleurs le chiffre de la demande quand elles veulent obvier aux aléas du premier-dernier ressort cantonal ou bien encore, cas plus fréquent, se soustraire au juge unique pour saisir la juridiction plurale. » Ces dernières lignes fournissent une nouvelle preuve de la sagesse de nos vieux glossateurs romanistes. Aux études théoriques de législation comparée, ils conseillaient un complément, nécessaire pour l'application pratique, les adaptations : recherche des réalités.

* *

Lorsque, grâce à l'hospitalité charmante de l'École de droit de Paris, je m'instruisais par l'étude de Mommsen, Willems, Loyseau, Montesquieu, Bernardi, Pastoret, Jourdan, Decrusy et Isambert, Carnot, Faustin-Hélie, Mourlon, Garsonnet, et dans Locré par les discours ou rapports d'Albisson, Bigot de Préameneu, Treilhard, Berlier, Pelet, Grenier, je ne m'attendais pas à rencontrer chez un magistrat, un jurisconsulte écrivant dans le silence et le calme du cabinet, la négation fiévreuse de Du Port, du principe séculaire : l'appel est une nécessité sociale.

Les travaux de M. Bérenger de la Drôme sont tombés en un oubli injuste. La France monarchique les utilisa pour sa législation pénale et son système pénitentiaire; la République en tirerait encore un sérieux profit. Toutefois leur lecture suscite certaines appréhensions. L'érudition ne s'y montre point d'une complète sûreté. Le libéralisme d'exécution ne correspond pas toujours au libéralisme de conception; préjugés de famille, de caste, de province, de dogmes dont son édition de Barnave laisse l'impression. Raisonnements chancelants se dissimulent parfois sous une logique d'aspect inébranlable. Enfin la politique est souvent prête à s'y glisser. Défauts visibles dans le Mémoire à l'Académie des Sciences Morales que nous allons analyser. L'auteur qui supprime les Cours d'appel françaises par des arguments juridiques, éprouve à leur endroit une double antipathie non juridique. Fils d'un député du tiers hostile aux parlements, il n'aime pas ces tribunaux supérieurs se disant leurs héritiers; député lui-même, il souffre de leur opposition à « la meilleure des Républiques » qui fixa ses préférences et ses intérêts longtemps indécis. Mentionnerons-nous que le magistrat n'avait plus de carrière à faire? Dès sa 35^e année il siégeait à la Cour de cassation.

M. Bérenger envie les temps primitifs et souhaiterait que l'on y revint. Évoquer le bonheur, les vertus de l'homme affamé et féroce, c'est rééditer Rousseau génie du paradoxe ou de l'utopie. Religions, philosophies, lettres, arts, sciences éclairent seuls, au choix de chacun, la marche errante et douloureuse de l'humanité. Qu'il nous soit épargné de voir s'éteindre ces flambeaux, de rentrer dans la nuit!

Il continue : « En étudiant l'histoire des civili-

sations, on constate que partout aux débuts il n'existait qu'une juridiction souveraine. La théorie des appels était inconnue. Chaque tribunal terminait en dernier ressort toutes les contestations portées devant lui. »

Par avance nous avons commenté cette assertion; ajoutons : il faut s'entendre sur le mot *civilisation*. Le traducteur français du Code de procédure civile allemand n'a-t-il pas qualifié de *barbare* l'époque salique qui admettait le recours au roi, *ad regis definitivam sententiam*, contre les décisions des juges, des rachimbourgs ou des scabini? Civilisation à ses débuts équivaut à ébauche de civilisation. A l'œuvre achevée préfère-t-on une esquisse? Il est hors de doute que les organisations sociales les plus reculées méritant ce nom connurent l'appel. L'Académicien ne tarde pas du reste à réfuter sa propre théorie du modernisme de l'appel et à nous ramener à l'origine ou à ses confins des institutions sociales : « Ce fut seulement lorsqu'il y eut des rois qu'on recourut à eux dans quelques cas rares où l'on avait à se plaindre de la prévarication des juges et quelquefois de l'insuffisance des lois. Le Prince prononçait seul. Plus tard, le nombre de ces recours croissant, il fut obligé d'instituer auprès de lui un Conseil pour les examiner; plus tard encore, le même motif fit multiplier des Conseils semblables dans les provinces. C'est ainsi qu'avec le temps s'établirent l'usage des appels et celui des divers degrés de juridiction. » Né avec la civilisation, l'appel se perfectionne avec ses perfectionnements.

L'appel ébranle l'autorité de la chose jugée, nuit à la considération de la Justice. — Approuvant entièrement la réponse de M. Capmas, nous n'y changerons rien : « Ce qui nuit le plus à la considération de la justice, c'est l'iniquité des décisions. C'est pour se précautionner contre la fragilité humaine que toutes les législations s'ingénierent à trouver des garanties contre l'ignorance, l'erreur, la faiblesse, la partialité ou la prévarication des magistrats. A ce but tendent toutes les voies de recours ordinaires ou extraordinaires. Loin d'altérer le respect dû à la chose jugée, l'appel le fortifie. Il calme les défiances du plaideur, lui donne une pleine sécurité. »

Toutes les affaires ne jouissent pas du double degré de juridiction. L'appel est un privilège concédé à la richesse. — Le magistrat français omettait les affaires civiles d'un chiffre si faible dont connaissent en appel les tribunaux français de département ou d'arrondissement, l'article 172 du Code d'instruction criminelle. Sur le terrain civil, autre considération du Professeur de Toulouse : « Notre législateur a sagement défendu l'appel dans les procès où l'importance du litige n'apparaît pas en rapport avec les frais de l'instance. Ne serait-il pas absurde de dépenser 1000 francs pour en gagner 50? » Par amour-propre, par instinct dominateur, le riche, sans léser sa bourse, commettrait cette absurdité qui ruinerait le pauvre.

La décision du second ressort ne mérite pas plus de confiance que celle des juges de première instance. Certains jugements valent mieux que certains arrêts. L'appel est une garantie illusoire. — Convient-il d'étayer un raisonnement général sur des cas spéciaux (non contestables)? La sentence du second degré n'est pas toujours préférable à celle du premier. Mais elle l'est le plus souvent; point capital. Si l'appel n'offrait qu'une garantie illusoire, tous les justiciables de tous les pays et de tous les temps ne l'auraient pas revendiqué, Ulpian ne l'eût pas déclaré indispensable après avoir écrit : *Nonnunquam appellandi usus bene latas sententias in pejus reformat; neque enim utique melior pronuntiat qui novissimus sententiam laturus est.*

Que de fois le juge dont la religion put être surprise, qui put avoir une défaillance de mémoire

ou d'attention, jugerait mieux s'il rejugait! Dernièrement je lisais en une feuille de Paris le compte rendu d'une délibération du Conseil municipal. Contre un arrêté du Ministre des Travaux publics, l'Assemblée en appelait du ministre mal informé au ministre mieux informé. Cet appel, la plus élémentaire expression des appels, nous l'avons vu dans les *Établissements de Saint Louis*. Alors qu'ils défendent de fausser les jugements des baillis royaux, ils permettent d'en demander l'amendement aux juges qui les rendent. Si confinée, effacée qu'elle soit, chaque existence humaine fait vis-à-vis d'elle-même un fréquent usage de l'appel. Les parents doivent éviter d'entraver, de détruire par des conseils quotidiens d'une prudence excessive la spontanéité, l'énergie de la jeunesse. Qui reculerait à cet âge devant les moindres dangers ou risques serait dénué d'initiative, de virilité. Sentiment des responsabilités, personnalité, modestie, sévérité pour soi, indulgence pour autrui naissent des fautes réparables et réparées. Mais, avec toutes les insistances de l'esprit et du cœur, nous dirons à nos enfants : « Prenez garde », quand leur décision engagera irrévocablement leur vie entière, quand demain ni jamais elle ne comportera de réformation, un appel utile de l'irréflexion à la réflexion, de la passion au sang-froid, de l'inexpérience à l'expérience. Le dernier ressort, l'irréparable, c'est la tristesse, le désespoir des cheveux blancs.

Le dernier ressort, c'est l'effroi du juge scrupuleux. Lorsqu'il a statué sans appel en matière délicate et grave, perplexités, tourments de sa conscience : « Si je m'étais trompé? Combien je m'y trouvais exposé! Que de difficultés épargnées à la seconde juridiction rencontre le tribunal originairement saisi! » Certes, le tribunal d'appel est beaucoup moins exposé aux omissions, aux erreurs. Le nombre des placets de son Rôle est d'abord sensiblement moindre; ensuite, le premier débat simplifie l'affaire en précisant les prétentions respectives, bornant le fait, cantonnant le droit. *Hic est quæstio*. Les plaideurs qui auraient eu ce tort ne s'attarderont plus aux détails oiseux, digressions inutiles lassant la réflexion ou l'égarant. On apprend à mieux connaître, à mieux soutenir sa cause; on évitera ces maladresses de plume, de langage, d'attitude qui nuisent au jugement en nuisant aux parties. L'avertissement reçu par le condamné lui conseille devant ses nouveaux juges la franchise s'il a menti, le respect de Justice s'il s'en est écarté. Les avoués, les avocats choisis furent-ils insuffisants, on s'adressera à meilleurs avis, à talents supérieurs dont profitera le débat recommencé. Par le même avocat l'affaire sera d'ailleurs mieux plaidée en appel qu'en instance : pensée et parole plus maîtresses d'elles-mêmes; défauts corrigés, qualités perfectionnées; plus soucieuse attention à la forme; majeure préoccupation d'un tribunal majeur, déférence majeure envers sa dignité; excitant d'une contradiction devenue plus dangereuse; prétoire de plus sonore écho pour la réputation et le renom. On produira des arguments, des documents non produits; les moyens qu'écarta ou négligea le premier juge seront soit abandonnés, soit rénovés, développés, corroborés. Le cas échéant, suppléments d'enquêtes civiles, d'informations pénales seront sollicités et obtenus. Auxiliaire indirect, partiel des hautes juridictions, l'opinion qualifiée manifesterà son sentiment sur la décision rendue. Souvent enfin, la lumière des secondes audiences dévoilera les physionomies véritables, voilées aux premières, du procès correctionnel ou civil, de l'inculpé, des plaideurs.

(A suivre).

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

M^{me} Veuve LORENZI, propriétaire d'un **DÉBIT de TABACS** à créer au Boulevard de la Condamine, **désirerait trouver une personne qui se chargerait de la gérance** dudit établissement. Pour tous renseignements, s'adresser à **M^{me} Veuve Lorenzi**, 7, rue Basse, à Monaco.

Etude de **M^e Charles TOBON**, huissier à Monaco
30, rue du Milieu.

VENTE SUR SAISIE

Le mercredi dix-huit novembre 1908 et jours suivants, à deux heures du soir, dans un magasin dépendant de la maison Doda, rue des Violettes, quartier Saint-Michel, à Monte Carlo, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de meubles et effets mobiliers saisis à l'encontre du sieur **P. Bandhu Raja Nuprabandh**, rentier, ayant demeuré à Monte Carlo, et consistant en meubles fantaisie, tableaux, violons, montres, argenterie, conteaux, effets d'habillement et linge de corps pour homme et dame, chaussures, malles, sacs de voyage, bibelots divers, etc.

Au comptant. 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

Etude de **M^e Charles BLANCHY**, huissier à Monaco,
8, rue des Carmes.

VENTE SUR SAISIE

Le jeudi dix-neuf novembre courant (1908), à deux heures de l'après-midi, sur les lieux où il se trouve, rue des Orchidées derrière le Sun-Palace à Monte Carlo, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'un matériel d'entrepreneur consistant en : bigues, madriers, planches, poutres, brouette, forge portative, un tombeau, barres à mine, auges, chevalets, pierres d'angle, cordes, etc.

Au comptant. 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier, BLANCHY.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
6, Rue Caroline, Condamine, Monaco.

F. DAGNINO et CH. PASSERON, propriétaires directeurs

VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion)

Suivant acte en date du onze septembre mil neuf cent huit, **M. Joseph Giacheri**, marchand de vins à Monaco, a vendu à **M. Marius Roux**, propriétaire à Saint-Laurent-d'Eze, le fonds de commerce de vins en gros et détail qu'il exploitait à Monaco, rue Saige, maison de Châteauneuf.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à former opposition par lettre recommandée sur le prix de vente, au domicile élu par les parties à l'Agence, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 17 novembre 1908.

DAGNINO et PASSERON.

Cabinet de **M^e L. BARBARIN**, avocat, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion)

M. Jean Deila ayant vendu à la dame **Françoise Ranise**, épouse du sieur **Jean Dulbecco**, le fonds de commerce de comestibles, épicerie, pétrole, vins en bouteilles, charbons, bois de chauffage, poterie et mercerie, qu'il exploitait à Monaco, quartier des Moneghetti, maison Parodi ;

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition entre les mains de l'acquéreur, dans le délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite aux présentes, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement du prix.

AGENCE DEFRESSINE. — MONTE CARLO
Achat et Vente de fonds de commerce.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du neuf novembre mil neuf cent huit, enregistré, **M. Joseph Dagnino**, demeurant à Monte Carlo, a acquis de **M. Joseph Solera**, épicier et débitant, demeurant à Monte Carlo, le fonds de commerce d'épicerie-buvette qu'il exploitait à Monte Carlo, rue des Roses, maison Geloso.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à faire opposition à l'Agence Defressine, à Monte Carlo.
Monaco, le 17 novembre 1908.

Etude de **M^e Lucien LE BOUCHER**,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

VENTE SUR LICITATION d'une parcelle de terrain appartenant aux consorts Saytour

ERRATUM

Dans l'insertion parue dans le numéro du présent journal en date du dix novembre 1908,

Au lieu de : Le 2 décembre 1908, à 10 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco, au Palais de Justice, et par devant **M. d'ALVERNY**, vice-président du dit Tribunal, commis à cet effet, il sera procédé, etc....

Lire : Le 2 décembre 1908, à 10 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco, au Palais de Justice, et par devant Monsieur le Président du siège ou le Magistrat qui le remplacera, commis à cet effet par ordonnance de **M. d'Alverny**, vice-président du dit Tribunal, du 20 octobre 1908, il sera procédé, etc....

Signé : L. LE BOUCHER

JE DÉSIRE ACQUÉRIR

à Monaco, Monte Carlo ou environs,
VILLA très confortable avec petit
parc ou jardin, bonne exposition.

Ecrire : Madame **Knight**,
6, place Constantin-Pecqueur, PARIS.

AVIS. **M. FRANÇOIS DAGNINO** porte à la connaissance du public, de ses nombreux amis et connaissances qu'il vient de créer, à la Condamine, 6, rue Caroline, une

AGENCE CIVILE & COMMERCIALE

qui s'occupera notamment de *Contentieux, Recouvrements et Renseignements commerciaux, Gérances, Ventes et Locations d'immeubles, Achats et Ventes de Fonds de commerce, etc.*

M. CHARLES PASSERON, qui a été, pendant vingt-cinq ans, principal clerc d'huissier de **M^{es} Mars, Bertrand et Blanchy**, a la direction de l'Agence.

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur :
Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine,
et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Nettoyage à Sec spécial. Gants depuis 0^f 25.
Frisure de Plumes et Boas. Blanchissage Hygiénique.

EINTURERIE
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :
villa Paola, 25, boulevard du Nord **Monte Carlo**

ASSURANCES CARLÈS et PERUGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABELLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE
La C^e Lyonnaise
d'Assurances maritimes réunies

C^e d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes ; transports-valeurs.

Polices collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

LLOYD NÉERLANDAIS
la plus ancienne des Compagnies
d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, pré-cédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des vias, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations.

Agent pour la Principauté de Monaco :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (jardin de Millo).

AMEUBLEMENTS & TENTURES

Eugène VÉRAN

Villa des Garets, boulevard de l'Ouest
MONACO (Condamine)



Installations à forfait. — Réparations de Meubles
Etoffes, Laines, Crins animal et végétal, Duvets.
Prix modérés.

LE MONITEUR DE LA MODE

paraissant tous les Samedis

20 PAGES GRAND
FORMAT

LE PLUS ANCIEN ET LE PLUS ARTISTIQUE
DES JOURNAUX DE MODES

CONTIENT :

PLUS DE MODELES NOUVEAUX
PLUS DE TRAVAUX À L'AIGUILLE
PLUS DE LITTÉRATURE
PLUS DE RECETTES DE CUISINE
PLUS DE RENSEIGNEMENTS

QU'AUCUN AUTRE

3 MOIS : 4 francs — UN AN : 14 francs
EDITION 2 : contenant une Gravure colorée et
un Patron découpé dans les 2^e, 3^e et 4^e N^o.
3 MOIS : 8 fr. 50 — UN AN : 28 francs
ABEL GOUBAUD, Éditeur, 3, r. du 4-Septembre

Bulletin des Oppositions sur les Titres au porteur.

TITRES FRAPPÉS D'OPPOSITION.	MAINLEVÉES D'OPPOSITION.	TITRES FRAPPÉS DE DÉCHÉANCE.
Exploit de M^e Tobon , huissier à Monaco, 29 juillet 1908. cinquièmes d'actions Société des Bains de Mer et Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 917, 4665, 6887, 19418.		